

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 21/59/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE -  
Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement 2021 -  
Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.  
21-37149-VET**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- Cohésion sociale ;
- Cadre de vie et renouvellement urbain ;
- Développement économique et emploi ;
- Valeurs de la République et Citoyenneté.

**\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.**

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (casse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

**\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.**

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur a mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

**ARTICLE 2** Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros

- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros

- Dis-formes : 3 200 Euros

- Point Sud : 2 500 Euros

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'URBANISME, DU FONCIER ET DU PATRIMOINE - Conventions Politique de la Ville - Programme DSU - 1<sup>ère</sup> série d'opérations d'investissement 2021 - Approbation de l'Affectation de l'autorisation de Programme.**

21-37149-DGAUFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales qui méritent une attention particulière.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Par délibération n°21/36554/DGAUFP du 8 février 2021, la Ville de Marseille a renforcé son rôle dans le pilotage politique des instances du Contrat de Ville en signant la convention de gestion des investissements politique de la ville, réaffirmant ainsi son souhait de soutenir dans un partenariat actif l'amélioration de la qualité de vie des habitants dans les quartiers prioritaires.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

Cohésion sociale ;

Cadre de vie et renouvellement urbain ;

Développement économique et emploi ;

Valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 85 909 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

\* Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vacarme Orchestra est une association culturelle située au Centre Municipal d'Animation Velten. Elle a pour mission d'animer des ateliers de musique collective de proximité auprès des publics prioritaires (femmes et jeunes mineurs isolés).

A travers ses diverses activités, elle favorise la découverte, l'apprentissage et la pratique musicale collective à travers la création, la production et la promotion dans le quartier de Belsunce.

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 152 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 661 euros

Conseil Départemental 13 : 3 661 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 1 830 euros

\* Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Vélo Club la Pomme Marseille organise des ateliers « savoir rouler » auprès des classes de CM2 au sein de l'école élémentaire la Rouguière. Elle a pour objectifs d'apprendre aux enfants à faire du vélo, les sensibiliser aux dangers, identifier un trajet et l'emprunter en sécurité. Pendant les vacances, les enfants se verront prêter un vélo.

Le parc à vélo dont l'association dispose est vétuste et n'est pas adapté à l'activité qu'elle souhaite mener. En effet elle envisage de mettre à disposition un vélo à chaque élève afin de faciliter leurs déplacements et de favoriser les transports doux et propres.

Le projet consiste à acquérir 60 vélos tout terrain et 60 casques.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 19 900 euros

Financement Politique de la Ville

Ville de Marseille 15 900 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 4 000 euros

\* Sur le territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir une structure.

L'association Provence VTT organise des activités d'accompagnement cycliste. Elle travaille avec des établissements scolaires et des centres sociaux du secteur et leur propose plusieurs séances.

Les vélos sont fortement sollicités, lesquels s'usent et nécessitent beaucoup d'entretien. Le renouvellement de son parc vélo lui permettrait de proposer du matériel adapté aux différents publics et une pratique tout au long de l'année.

Le projet consiste à acquérir 20 vélos tout terrain de différentes tailles.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 520 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 000 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 520 euros

\* Sur le territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des familles et des Associations gère le Centre Social Flamants Iris. Il a besoin de renforcer son équipement informatique pour le personnel et le public. Il dispose déjà d'un espace numérique mais souhaite acquérir des outils facilitant le déplacement sur différents groupes et l'utilisation lors des ateliers.

De plus, il souhaite également remplacer son standard téléphonique qui est vétuste et ne sera pas adaptée avec l'installation de l'installation fibre optique dans le quartier.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables et tablettes) afin d'amplifier son action sur la médiation numérique ; et un standard téléphonique pour améliorer le fonctionnement de la structure.

Plan de financement prévisionnel

Coût du projet : 9 579 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 000 euros

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Caisse d'allocation familiale : 3 486 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 093 euros

En vue d'intégrer de nouveaux locaux situés au Centre Commercial du Merlan, le projet de réhabilitation porté par l'Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole se poursuit et devrait s'achever avant la fin d'année.

Des travaux supplémentaires de mise en sécurité se sont ajoutés au fur et à mesure de l'avancement du projet. La réalisation de travaux de sécurisation dans ces nouveaux locaux est obligatoire pour assurer la sécurité du public et pour éviter toutes infractions.

Le projet investissement consiste à :

- installer dans le grand couloir une double porte DAS coupe-feu avec oculus,
- installer dans la salle de réunion une porte coupe-feu,
- réparer le rideau métallique avec des lames galvanisées.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 084 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 067 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 017 euros

L'Association du Grand Canet est chargée de la gestion du centre social mis à disposition par Marseille Habitat. Les travaux étant achevés, l'association souhaite équiper les nouveaux locaux pour mener ses actions qui accueillent des salles d'activités, des bureaux administratifs et des permanences.

Cette demande d'investissement vient compléter celle effectuée en 2019 auprès de la Ville de Marseille, la CAF13. Elle permettra l'aménagement des espaces bibliothèque et informatique.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banquettes, étagères, fauteuils, présentoirs, chariot à livres, parcours motricité, patères, chaises, tableau...) et du matériel informatique et vidéo (ordinateurs, écran, vidéoprojecteur et son support).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 917 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 734 euros

Conseil Départemental 13 : 4 000 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 183 euros

Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir deux structures.

La Ligue de l'Enseignement FAIL présente deux opérations :

La Maison de Services au Public (MSAP) de Bougainville accompagne au quotidien les habitants dans leurs démarches administratives. Elle réunit dans un même lieu des permanences de

certain services publics et d'associations afin que les habitants accèdent à l'information et fassent valoir leurs droits.

L'association a déménagé chemin de la Madrague-Ville pour occuper un nouveau local en rez-de-chaussée. Dans le cadre de la labellisation « Maison France Services », il est nécessaire de l'équiper afin de le rendre fonctionnel et en adéquation avec sa mission.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (banque d'accueil, des bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, tablettes) et un vidéoprojecteur.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 4 881 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 1 952 euros

Conseil Départemental 13 : 1 952 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 977 euros

Le Centre social Saint Joseph est un équipement de proximité, accessible à l'ensemble de la population de sa zone de vie sociale. Il offre un lieu d'accueil, d'écoute, de rencontres, d'informations, d'initiatives et de convivialité, ainsi que diverses activités de loisirs. Cet espace a pour vocation d'être un carrefour citoyen, à la fois inclusif, accueillant et rassembleur.

L'objectif est de réaménager l'espace accueil en créant un espace numérique/média et une bibliothèque/médiathèque en vue de dynamiser l'engagement et le lien social sur le territoire. L'accès facilité aux différents espaces jumelé à des actions et des animations entretiennent le goût de la lecture, du plaisir de jouer et l'éveil aux pratiques artistiques.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier, (cloisons, bureau d'accueil, poufs, chaises, meubles de rangement, tables, tapis) du matériel informatique, numérique et vidéo (camera, ordinateurs, tablettes, dictaphone, vidéoprojecteur) pour ces différents espaces.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet 11 327 euros

Financement Politique de la ville

Ville de Marseille : 4 500 euros

Conseil Départemental 13 : 4 500 euros

Financement hors politique de la ville

Autofinancement : 2 327 euros

\* Sur le territoire Nord Littoral Ouest, il est proposé de soutenir trois structures.

L'association les Femmes du Plan d'Aoû en Action est installée à la Villa Pigala (mis à disposition par la Mairie du 15/16) et récemment dans des locaux de la LOGIREM. Elle propose de l'aide alimentaire (stockage et distribution) et organise des animations conviviales et groupes de parole. Elle mobilise beaucoup de jeunes filles et femmes.



L'association accompagne les habitants du quartier ayant des difficultés diverses, les oriente vers les structures et travailleurs sociaux, leur propose des temps d'accueil conviviaux avec le concours des bénévoles. Elle a besoin de mieux structurer la gestion administrative et l'organisation de ses activités.

Le projet d'investissement consiste à acquérir du mobilier (fauteuil, bureau, tables, chaises, barnums), du matériel informatique (ordinateurs, imprimante scanner), et électroménager, réfrigérateur, cuisinière, micro-ondes, congélateur) pour équiper les différents lieux d'activité nécessaires au bon déroulement de son projet global.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 568 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 427 euros

Conseil Départemental 13 : 3 427 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 714 euros

La Ligue de l'Enseignement s'est vue confier la nouvelle gestion du centre social Les Bourrellys et a bénéficié d'un agrément « Animation globale et coordination ».

L'enjeu de ce projet est de mettre à disposition des habitants et du personnel de la FAIL mais aussi des acteurs locaux, un lieu de vie complètement rénové et adapté à sa fonction d'accueil des publics. Le centre social a besoin d'équiper les futurs locaux qui seront mis à disposition par 13 Habitat.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (bancs, casiers, porte manteaux, armoires, chariots, vestiaires), matériel informatique (ordinateurs), électroménager (sèche-linge, lave-vaisselle, fours, armoire froide), matériel sportif (tatamis) et une alarme pour équiper l'accueil, la cuisine, la grande salle et des bureaux.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 000 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 20 800 euros

Financement hors politique de la Ville

Autofinancement : 5 200 euros

Le Cercle de l'Aviron de Marseille a ouvert en 2019 un nouveau Pôle au sein de la structure qui a pour but de sensibiliser les jeunes à la pratique d'une activité physique et à l'importance d'une alimentation saine.

L'objectif est de lutter contre la sédentarité et le surpoids chez les jeunes de 9 à 13 ans et réduire la prévalence de l'obésité ; lutter contre la sédentarité pour favoriser l'activité physique des jeunes du territoire de bassin de Séon.

La flotte de bateaux dont elle dispose est vétuste. Dans le cadre du projet cité éducative « Rame en santé » en partenariat avec le collège Elsa Triolet, l'utilisation d'un nouveau bateau de mer est nécessaire pour mener à bien les séances de promotion de la santé de l'activité physique et de l'éducation à la nutrition.

Le projet investissement consiste à acquérir d'un bateau de type yole.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 9 840 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 7 872 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 968 euros

\* Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir quatre structures.

L'association Approches Cultures et Territoires organise diverses formations (enseignants, centres sociaux, lycées), des conférences, des ateliers et des productions avec les habitants (libérer la parole) sur la mémoire des quartiers.

Elle s'installe dans de nouveaux locaux et souhaite renouveler son parc informatique car le matériel devient obsolète ; et pour mieux travailler les publics et rendre compte de leurs activités. Elle a besoin d'outils de travail performants pour l'équipe de salarié et bénévoles.

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 10 496 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 198 euros

Conseil Départemental 13 : 4 198 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 2 100 euros

L'association Cultures et Formations Solidaires (SOLIFORM) organise des séances d'initiation au numérique et à la langue française, alphabétisation, dispense du français. Les usagers sont des bénéficiaires et adhérents tout public (mineurs non scolarisés demandeur d'emploi, adultes non accès à la formation continue, demandeurs d'asile, situation irrégulière et QPV).

Elle intervient dans divers lieux de formation sur Marseille. Les ateliers sont encadrés par une trentaine de bénévoles (retraité, enseignants).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 245 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 098 euros

Conseil Départemental 13 : 2 098 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 049 euros

L'association Dis-Formes anime depuis une quinzaine d'années avec des participants issus des quartiers prioritaires de la ville de Marseille. Elle organise un atelier de cinéma avec des usagers de la psychiatrie (accompagnés de soignants) qui fréquentent en journée des structures de soin de l'Hôpital Edouard Toulouse, issus des quartiers du centre-ville et des 15<sup>ème</sup>-16<sup>ème</sup> arrondissements.

L'idée est de leur permettre de quitter la sphère hospitalière pour se mettre en mouvement dans la ville et plus particulièrement dans les quartiers dont ils sont issus lors des tournages. Ensemble, ils écrivent puis mettent en scène, tournent, montent des films en fonction des témoignages, souvenirs, imaginaires, désirs de chacun.

L'association a besoin de matériel adapté (tournage, montage et visionnage) au public et de qualité pour mener à bien ses séances les ateliers de cinéma.

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et vidéo (caméra).

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 8 011 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 3 200 euros

Financement hors politique de la Ville :

Conseil Départemental 13 : 2 000 euros

Autofinancement : 2 811 euros

L'association Point Sud répond depuis plus de 20 ans aux enjeux de société liés à la jeunesse. Son projet éducatif vise le développement du lien social en privilégiant l'accès à l'expérimentation, à l'engagement dans l'action et la valorisation des conditions d'émancipation du jeune citoyen en devenir.

Elle fédère un réseau d'acteurs (Éducation nationale, éducation populaire, secteur social Programme d'éducation par le sport, décrochage scolaire). Elle mobilise des enfants et leur propose de participer à des ateliers mobiles pour renforcer les apprentissages scolaires et arts numériques (création musical et encodage).

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes) et écrans de projection..

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 532 euros

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 2 500 euros

Conseil Départemental 13 : 2 500 euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 532 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014  
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015  
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019  
VU LA DELIBERATION N°21/36554/DGAUFP DU 8 FEVRIER 2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1**

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2021, de l'opération Programme DSU 2021 – 1<sup>ème</sup> série d'opérations d'investissement à hauteur de 85 909 euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

#### **ARTICLE 2**

Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- Vacarme Orchestra : 3 661 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- Vélo Club la Pomme Marseille : 15 900 Euros

Sur le Territoire Nord Est 13<sup>ème</sup> arrondissement :

- Provence VTT : 5 000 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14<sup>ème</sup> arrondissement :

- Association de Gestion et d'Animation de la Famille et des Associations (CS Flamants Iris) : 2 000 Euros

- Association pour le Développement de la Culture d'Outre-Mer et de son Expression Artistique en Métropole : 4 067 Euros

- Association du Grand Canet : 4 734 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (MSAP Bougainville) : 1 952 Euros

- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Saint Joseph) : 4 500 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- Les Femmes du Plan d'Aoû en action : 3 427 Euros
- Ligue de l'enseignement - FAIL 13 (CS Les Bourrely) : 20 800 Euros
- Cercle de l'Aviron de Marseille : 7 872 Euros

Sur le territoire Tout Marseille :

- Approches Cultures et Territoires : 4 198 Euros
- Cultures et Formations Solidaires : 2 098 Euros
- Dis-formes : 3 200 Euros
- Point Sud : 2 500 Euros

**ARTICLE 3**

Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**ARTICLE 4**

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**ARTICLE 5**

Les soldes des subventions devront être sollicités avant la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

**ARTICLE 6**

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

**ARTICLE 7**

La dépense correspondante de 85 909 Euros sera imputée sur les Budgets 2021 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA  
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS  
Signé : Audrey GATIAN**

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

*D'une part,*

### ET :

◆ Vacarme orchestra sise Cité des associations 93 La Canebière à - 13001, représentée par Madame EL BAJNOUNI, Présidente

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L' Association Vacarme orchestra s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

***Equipement matériel d'activités socio-éducatives, collectives et musicales à Belsunce***

Le projet investissement consiste à acquérir des instruments de musique de type percussions (caisse claire, repique, timbale, surdos) pour animer un atelier au sein du centre d'animation.

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Vacarme orchestra**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3661 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **9152 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023. Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame EL BAJNOUNI, Présidente  
ou le responsable légal\* de Vacarme orchestra**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part.*

### ET :

◆ **Approches Cultures et Territoires** sise 39 rue Paradis à Marseille - 13001, représentée par Monsieur NEUMAYER, Président (N° de Tiers : 041147)

*D'autre part.*

il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

**L' Association Approches Cultures et Territoires** s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de mobilier, matériel informatique et électroménager*

Le projet investissement consiste à acquérir du mobilier (tables, bureaux), du matériel informatique (ordinateurs, dictaphone), vidéo (caméra, appareil photo) et électroménager (table de cuisson).

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.



#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Approches Cultures et Territoires**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **4198 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **10496 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 40% .

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Monsieur NEUMAYER, Président**  
ou le responsable légal\* de Approches Cultures et Territoires

**Le Maire de Marseille**  
ou son représentant

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07 /2021

*D'une part,*

### ET :

◆ Cultures et formations solidaire SOLIFORM sise 93 La Canebière à Marseille - 13001, représentée par Madame LEVHA, Présidente

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L' Association Cultures et formations solidaire SOLIFORM s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

*Outil numérique pour l'éducation*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs, tablettes, routeurs, vidéoprojecteur...).

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Cultures et formations solidaire SOLIFORM**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2098 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **5245 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de **40%**.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de **35%** présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l' Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame LEVHA, Présidente**  
**ou le responsable légal\* de Cultures et formations solidaire SOLIFORM**

**Le Maire de Marseille**  
**ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ La Ville de Marseille, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part,*

### ET :

◆ Dis-Formes sise " Aux 35" 35 bd Longchamp à Marseille - 13001, représentée par Madame PUGLIESI, Présidente (N° de Tiers : 040819)

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L' Association Dis-Formes s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de matériel audiovisuel pour les ateliers de cinéma*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs), audio (micros, suspension, trépied, enceintes, perche...) et photo / vidéo (caméra, appareil photos, objectifs...).

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l' Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l' Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l' Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Dis-Formes**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **3200 €uros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **8011 €uros**, ce qui représente un taux de subvention de 39,95%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 €uros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 €uros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Madame PUGLIESI, Présidente  
ou le responsable légal\* de Dis-Formes**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.

## CONVENTION N°

### ENTRE :

◆ **La Ville de Marseille**, représentée par la Maire en exercice, habilité en vertu de la délibération n° du 9/07/2021

*D'une part.*

### ET :

◆ **Point Sud** sise 3, boulevard Guigou Immeuble le Brooklyn à Marseille - 13003, représentée par Monsieur GASTINEL, Président (N° de Tiers : 020138)

*D'autre part.*

Il a été convenu ce qui suit :

### TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

#### ARTICLE 1 :

L'Association Point Sud s'engage à réaliser une action ou une opération de Développement Social Urbain, telle qu'elle a été votée par le Conseil Municipal.

#### ARTICLE 2 :

Cette action, objet de la présente convention, concerne l'opération intitulée :

#### *Acquisition de matériel informatique/numérique (actions Jeunesse)*

Le projet investissement consiste à acquérir du matériel informatique (ordinateurs portables avec antivols, tablettes), promoteurs et écrans de projection...

#### ARTICLE 3 :

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette opération par l'Association.

#### ARTICLE 4 :

L'action achevée fera l'objet de la part de l'Association d'une attestation de réalisation dûment signée par sa présidence et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier et d'un bilan financier.

Le contractant est informé que ces documents sont assujettis à un double contrôle qui conditionne le mandatement des subventions :

- d'une part, l'équipe territoriale concernée vérifie que l'action a bien été réalisée et que les objectifs de ce projet tels que définis dans le dossier de demande de subvention ont bien été atteints ;
- d'autre part, le service administratif vérifie l'adéquation entre le budget prévisionnel du projet et le bilan financier de l'action.

#### ARTICLE 5 :

Une évaluation globale des actions subventionnées est mise en oeuvre et s'appuie notamment sur les documents contenus dans le dossier de subvention et toutes pièces susceptibles d'être demandées au bénéficiaire.

### TITRE II : CONDITIONS D'ATTRIBUTION

#### ARTICLE 6 :

Le dossier réglementaire fourni au préalable par l'Association, en vue de l'obtention d'une subvention, fait l'objet d'une vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales par les partenaires du Contrat de Ville qui l'ont validé.

#### ARTICLE 7 :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétent en matière de Politique de la Ville et d'équilibre social de l'habitat. Ainsi, elle détient un exemplaire des dossiers réglementaires qui pourront être produits à la demande des services chargés de leur contrôle.

### TITRE III : CLAUSES FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### ARTICLE 8 :

En vertu du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, ou par extension, le financement de cette opération d'investissement fait l'objet d'une convention avec le contractant **Point Sud**. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de **2500 Euros** lui est attribuée pour un coût total de projet de **6532 Euros**, ce qui représente un taux de subvention de 38,27%.

#### ARTICLE 9 :

Le représentant légal doit faire la demande de paiement auprès de la Direction Politique de la Ville du Conseil de Territoire Marseille Provence et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention selon les modalités définies aux articles 10, 11 et 12.

#### ARTICLE 10 :

Pour les subventions n'excédant pas **30 490 Euros**, le bénéficiaire peut prétendre au versement :

- soit d'un acompte prévisionnel de 35% présentation d'un devis détaillé ;
- soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (*factures acquittées*) par rapport au coût total, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Puis, il percevra le solde de la subvention selon les modalités de l'article 12.

#### ARTICLE 11 :

Pour les subventions supérieures à **30 490 Euros**, le bénéficiaire ne peut percevoir la subvention Ville de Marseille qu'en une seule fois selon les modalités de l'article 12 et après réception de l'ensemble des travaux et des équipements, toutes les factures étant acquittées.

#### ARTICLE 12 :

Le solde de la subvention sera mandaté au bénéficiaire sous réserve de la production de documents comptables clairs et précis et de la vérification de l'ensemble des pièces administratives et financières (*factures acquittées*), ainsi qu'au vu d'une attestation de réalisation d'action signée par la présidence de l'Association et sa maîtrise d'oeuvre si incluse dans le dossier.

#### ARTICLE 13 :

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

### TITRE IV : DURÉE DE LA CONVENTION - LITIGE

#### ARTICLE 14 :

La convention prendra effet à compter de la date de sa notification par la Ville de Marseille. La durée de validité de la convention est fixée par la délibération sus visée n° du 9/07/2021 jusqu'à la clôture de l'exercice budgétaire 2023.

Toutefois, en cas de commencement d'exécution dans le délai des deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans à la demande expresse du porteur de projet sur présentation de la justification de ce commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

#### ARTICLE 15 :

Elle pourra être dénoncée pour non respect des clauses ci-dessus par l'une ou l'autre des parties, à n'importe quel moment de l'année, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

#### ARTICLE 16 :

Pour tout litige qui interviendrait entre les deux parties, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille.

**Monsieur GASTINEL, Président  
ou le responsable légal\* de Point Sud**

**Le Maire de Marseille  
ou son représentant**

\* Dans ce cas, prière de préciser le nom et la fonction du signataire.